



Authentifiée ce _____ ième jour du mois de _____

Revisée les: 88-06-22, 88-09-13, 88-09-27, 88-10-03, 89-01-20 ainsi que le 89-02-17.

Maire Directeur général & Greffier

GRILLE DES SPECIFICATIONS

NOTES :

- (1) Agriculture sans élevage ni investissement permanent
- (2) Etablissements avec spectacles érotiques conformes aux normes d'implantation applicables à la vente au détail de la zone concernée
- (3) Entrepotage extérieur situé à moins de 70 m du boul. de la Colline
- (4) 76 m sur la rue Vézina
- (5) Rue Vézina seulement
- (6) Jeux de guerre ou de mêmes styles (paintball)
- (7) 10 m sur le boul. de
- (8) 6 m sur les rues Vaillancourt Renaud et de Saint-julien
- (9) 6 m sur la rue Saint-Romain
- (10) 7,6 m sur la rue de l'Accueil
- (11) Parc municipal

(12)	6m sur la rue des Quenouilles
(13)	6m sur la rue Degas
(14)	Zone 245 voir règl. numéro 367-91
(15)	Marge de recul arrière requise de 2,0m (voir règl. 387-92)
(16)	Zone 238 et 245, voir règl. numéro 396-92
(17)	Tout équipement doit se situer à 25,0m ou plus de toute emprise de rue

[illegible]